

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XI

TOP / POJ / ODG / TDR

A4

FR

OL: DE

PARTENARIATS DE MONTAGNE INTERNATIONAUX

A Rapport du Secrétariat permanent

B Proposition de décision

A Rapport du Secrétariat permanent sur le développement futur des partenariats de montagne de la Convention alpine

Le Comité permanent avait invité les Parties contractantes à envoyer avant fin décembre 2010 un document exprimant leurs positions sur l'avenir des activités conjointes réalisées dans le cadre des partenariats de montagne de la Convention alpine. Il avait également prié le Secrétariat permanent de rédiger, à partir de ce document, une proposition de décision motivée à l'intention de la XI^e Conférence alpine pour la 45^{ème} réunion du Comité permanent.

Les pays qui ont envoyé leurs positions sont l'Allemagne (30.11.2010), l'Autriche (21.12.2010), la France (11.01.2011), l'Italie (14.01.2011) et le Liechtenstein (18.01.2011). Les originaux figurent à l'annexe 4.

Lors de la VII^e Conférence alpine de 2002 à Merano (déclaration sur le POJ 12, « Année internationale de la montagne»), les Ministres des Parties contractantes de la Convention alpine avaient expressément préconisé le partage des expériences du processus alpin avec le « Partenariat international pour le développement durable dans les régions de montagne » (**Mountain Partnership**), mis en place lors du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg et approfondi à l'occasion du « Global Mountain Summit » de Bishkek/Kirghizistan. Mountain Partnership est une organisation faîtière réunissant des États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales qui collaborent à la mise en œuvre du chapitre 13 de l'agenda 21 et du § 42 du Plan d'action de Johannesburg 2002, afin de favoriser le développement durable dans les régions de montagne. Les membres de cette organisation doivent apporter chaque année une contribution au Mountain Partnership, mais la forme de cette contribution est laissée à leur appréciation : ils peuvent aider à la mise au point d'accords juridiquement contraignants entre les États, soutenir les institutions et les réseaux, organiser des conférences et autres manifestations, ou réaliser des projets de développement durable dans les villages de montagne.

Au vu des décisions adoptées par la VII^e, la VIII^e et la IX^e Conférence alpine sur les partenariats de montagne, les **régions de coopération prioritaires de la Convention alpine** sont les Carpates, le Caucase, l'Asie centrale (Pamir et Tien-Shan) et les Balkans. Si la IX^e Conférence alpine adopte une décision allant dans ce sens, l'arc dinarique pourrait s'ajouter à cette liste.

S'agissant des activités communes réalisées dans le cadre des partenariats de montagne, il convient tout d'abord de souligner que, le 3 mars 2006, le Secrétariat permanent a présenté pour la Convention alpine une déclaration d'adhésion à Mountain Partnership.

La coopération avec les **Carpates** peut certainement être considérée comme un modèle de partenariat de montagne. Le Memorandum of Understanding signé entre la Convention alpine et la Convention des Carpates (2006) et le Memorandum of Understanding commun conclu avec la CBD en 2008 constituent la base d'une collaboration régulière et de longue haleine. Cette collaboration se traduit par l'adoption de positions communes à l'égard des institutions européennes, par l'organisation de manifestations par les deux Conventions, et par des contacts intenses entre les deux Secrétariats. En outre, les organes de la Convention alpine contribuent sans relâche à la mise en place du réseau des espaces protégés des Carpates (CNPA).

En **Asie centrale**, les activités communes réalisées par les Parties contractantes de la Convention alpine dans le cadre des partenariats de montagne ont porté en priorité sur le développement durable des villages et sur le renforcement de l'autogestion au niveau local. Il convient de mentionner à cet égard la Conférence des villages de montagne (novembre 2005, Bishkek), au cours de laquelle les représentants des villages de montagne des Alpes, de l'Altaï, des Carpates, du Caucase et d'Asie centrale se sont consultés afin d'intensifier les efforts en matière de développement durable au niveau local dans les six régions de montagne. La Conférence a été réalisée grâce aux contributions de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, du Liechtenstein, de l'Autriche, de la Suisse et de la Slovénie, qui ont versé un montant total de 25 000 €. Le Secrétariat permanent a également contribué à l'organisation de la Conférence en collaboration avec l'institution suisse de coopération au développement CAMP. Deux autres projets alpins coordonnés par le Secrétariat permanent ont porté sur le développement de l'Alliance des communes de montagne d'Asie centrale AGOCA. En 2008, les contributions versées par l'Allemagne, la France, le Liechtenstein, l'Autriche, la Suisse et la Slovénie – pour un montant total de 30 000 € - ont permis de cofinancer : des séminaires consacrés à l'amélioration des instruments de gestion des organes autogérés dans les villages du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan ; le processus de planification de l'AGOCA ; un séminaire de formation pour la production de feutre. En 2010, le Liechtenstein et la Slovénie ont financé à concurrence de 5 000 € le renforcement institutionnel des instances autogérées de trois villages de montagne récemment entrés dans l'Alliance.

En ce qui concerne la coopération régionale dans le **Caucase**, une réunion ministérielle s'est tenue en novembre 2007 à Vaduz à l'invitation du Liechtenstein et du PNUE. En outre, deux réunions d'experts des pays du Caucase ont été organisées par l'Italie à l'initiative du PNUE en avril et en novembre 2009 à Bolzano. Ces réunions ont permis d'examiner le potentiel de coopération du Caucase dans le domaine du développement durable. Dans le cadre d'un projet financé par l'Allemagne et le Liechtenstein et coordonné par les centres régionaux pour l'environnement du Sud du Caucase (RECC) et de Russie (RREC), on a défini des programmes de développement destinés à huit villages de montagne du Caucase en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie et Russie, selon le modèle de l'Agenda 21. Malheureusement, en raison des difficultés politiques, ces projets n'ont pas eu de suite. On avait notamment envisagé la création d'un réseau transfrontalier de villages de montagne du Caucase, sur le modèle du réseau de communes « Alliance dans les Alpes ».

À ce jour, les seules activités réalisées dans les **Balkans** sont des conférences. Signalons la 6^{ème} Conférence ministérielle « Environnement pour l'Europe » de 2007, organisée par la CEE-ONU à Belgrade, au cours de laquelle on a souligné l'importance d'une convention pour la protection et le développement durable des régions de montagne d'Europe du Sud-Est ; un séminaire organisé par le PNUE et financé par l'Autriche et l'Italie sur la coopération transfrontalière des espaces protégés dans le Sud-Est de l'Europe (2009, Podgorica/Monténégro) ; la première réunion organisée à l'initiative du PNUE et de la Présidence slovène de la Convention alpine pour l'élaboration d'un « Environmental Outlook » pour l'arc dinarique et les Balkans (DABEO, 2010, Ljubljana).

Outre les initiatives communes et les projets coordonnés en partie par le Secrétariat permanent pour le compte du Comité permanent, **certaines Parties contractantes et certains observateurs** se sont beaucoup **investis dans les Partenariats de montagne**. Ainsi l'Italie et la Suisse ont-elles soutenu les activités du Secrétariat de Mountain Partnership. L'Italie, le Liechtenstein et l'Autriche ont contribué régulièrement au financement du Secrétariat par intérim de la Convention des Carpates. En outre, une série de manifestations ad hoc ont été organisées. Mentionnons notamment : le Side Event organisé par le Secrétariat de Mountain Partnership et par l'Italie dans le cadre de la 18^{ème} réunion de la Commission de l'ONU pour le développement durable à New-York (2010) (Side Event consacré à la présentation des solutions de mobilité issues du séminaire scientifique SWOMM sur la mobilité dans les régions de montagne) ; le Side Event organisé en 2009 par le Liechtenstein et la Suisse avec

le Secrétariat de Mountain Partnership dans le cadre de la 15^{ème} Conférence des États-Parties de la Convention-cadre de l'ONU sur le climat à Copenhague, qui a permis d'illustrer le développement durable dans les régions de montagne à l'époque des changements climatiques.

Quant aux positions exprimées par les Parties contractantes, celles-ci se déclarent globalement favorables à la poursuite des activités liées aux partenariats de montagne, aux termes des décisions prises par les Conférences alpines de 2002, 2004, 2006 et 2009 et du Comité permanent¹. À ce sujet, elles mentionnent la responsabilité de la Convention alpine à l'égard des régions avec lesquelles elle coopère, et sa fonction de modèle pour les autres régions de montagne. En outre, en 2012, soit 20 ans après la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement de Rio et 10 ans après le Sommet pour le développement durable de Johannesburg, les Parties contractantes dresseront un bilan des engagements qui ont été pris. Dans cette optique, il est recommandé de poursuivre les initiatives de partenariat qui ont fait leurs preuves, afin de construire des coopérations à moyen terme avec les partenaires des régions retenues.

Les Parties contractantes évoquent les **options suivantes pour l'aménagement des partenariats de montagne** : poursuivre la pratique actuelle basée sur des activités communes et individuelles, mettre en œuvre de nouvelles propositions et se reporter au Programme pluriannuel de la Convention alpine 2011-2016 comme référence commune.

L'Allemagne, l'Italie, le Liechtenstein et l'Autriche estiment en particulier que la poursuite des pratiques actuelles (réalisation de projets communs dans les régions de coopération) est un bon moyen d'améliorer la perception de la Convention alpine vers l'extérieur.

S'agissant de la fréquence des projets et de leur ampleur, un consensus semble se dégager autour de la réalisation d'au moins un projet commun par an, qui serait financé par une contribution adéquate de toutes les délégations. La pratique adoptée jusqu'à ce jour, qui consistait à allouer des contributions individuelles de 2 000 € à 6 000 € pour un montant total d'environ 30 000 €, est une bonne option. Naturellement, il incombe au Comité permanent de décider au cas par cas de la réalisation des projets communs, et de confier leur coordina-

¹ Cf. les décisions de la VII^e Conférence alpine POJ 12 et le document VII/10 ; les décisions de la VIII^e Conférence alpine POJ 12, de la IX^e Conférence alpine POJ 15 et de la X^e Conférence alpine POJ B1, ainsi que les décisions du 31^{ème} Comité permanent POJ 9 (Adhésion à Mountain Partnership) et du 32^{ème} Comité permanent POJ 7 (Définition des activités communes).

tion au Secrétariat permanent. À cet égard, il faut veiller, si possible, à ce que toutes les régions de coopération de la Convention alpine soient prises en compte de manière équitable.

Bien entendu, dans le domaine des partenariats de montagne, d'autres formes de coopération que les projets communs peuvent jouer un rôle, comme le souligne tout particulièrement l'Italie.

Les nouvelles propositions sur les partenariats de montagne ont trait, d'une part, à la création d'un programme d'échanges sur l'éducation à l'environnement et sur le renforcement des capacités, qui devra être financé de manière conjointe par les États alpins (proposition du Liechtenstein). Ainsi le Secrétariat permanent pourrait-il proposer une place de stage aux représentants-es des organisations actives dans ce domaine, telles que l'AGOCA ou le CNPA. D'autre part, on pourrait envisager, si leur présence s'y prête, d'inviter des experts-es des régions de coopération aux réunions de la Convention alpine (proposition de l'Italie). La concrétisation de ces propositions serait peu coûteuse et apporterait des améliorations tangibles, notamment en termes de continuité des rapports personnels instaurés avec les régions de coopération.

Enfin, pour des raisons de cohérence interne de la Convention alpine, les activités des partenariats de montagne devraient se référer au Programme pluriannuel 2011-2016, comme le suggère l'Allemagne et comme c'était déjà le cas pour le Programme de travail pluriannuel 2005-2010² adopté par la VIII^e Conférence alpine de Garmisch en 2004.

Pour résumer, le Secrétariat permanent préconise le maintien souple de la pratique adoptée jusqu'à ce jour et une gestion efficace des ressources disponibles. Les nouvelles propositions évoquées ci-dessus doivent être mises en œuvre dans la mesure où elles sont utiles pour la réalisation des objectifs. En particulier, s'agissant des projets communs, les conditions-cadre doivent être définies avant que le Comité permanent ne prenne sa décision. En effet si, comme cela s'est produit pour le projet de renforcement institutionnel de l'AGOCA en 2010, seules quelques Parties contractantes financent un projet commun coordonné par le Secrétariat permanent, la question est de savoir si les ressources du Secrétariat doivent y être employées ou s'il ne serait pas préférable que ce projet soit réalisé en bilatéral par les

² Cf. La décision de la VIII^e Conférence alpine POJ 6, le document VIII/6/2 page 5 et le document VIII/6/3. point 4.

États particulièrement intéressés par une région de coopération ou par un thème. La réalisation d'un stage auprès du Secrétariat permanent est une option intéressante, mais elle ne doit se concrétiser que si l'on est sûr qu'elle apporte des résultats utiles. Il en va de même pour l'invitation d'experts des régions de coopération aux réunions de la Convention alpine. Naturellement, la désignation éventuelle de nouvelles régions de coopération doit elle aussi tenir compte de l'utilisation efficace des ressources et de la volonté de réaliser des actions concrètes sur le long terme.

Enfin, la collaboration avec les régions de coopération de la Convention alpine dans le cadre de Mountain Partnership doit être intégrée dans le Programme pluriannuel 2011-2016. À cet égard, il est proposé d'inscrire les partenariats de montagne non seulement dans le document de base parmi les objectifs généraux, mais aussi de prévoir une ligne d'action spécifique dans le plan d'action stratégique.

B Proposition de décision

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport du Secrétariat permanent sur le développement futur des partenariats de montagne internationaux de la Convention alpine,
2. décide de poursuivre les partenariats de montagne internationaux existant avec les régions de coopération de la Convention alpine à travers des activités communes et des contributions individuelles des Parties contractantes et des observateurs,
3. invite les Parties contractantes et les observateurs à veiller, dans la mesure de leurs moyens, à la poursuite des activités communes dans le domaine des partenariats de montagne internationaux à travers des contributions adéquates en termes de contenu et au niveau financier,
4. se déclare favorable à l'inscription des partenariats de montagne internationaux dans le document de base et dans le plan d'action stratégique du Programme pluriannuel de la Convention alpine 2011-2016.